

PREMIER MODIFICATIF  
DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION  
ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE  
DU GROUPE D'IMMEUBLES  
situé à LE VERDON (Gironde)

45, Chemin de Grayan

Dénommé : "LE DOMAINE DU PHARE"

RESIDENCE DE TOURISME 3 ETOILES

---

ANNEXÉ A UN ACTE REÇU PAR  
MAITRE VIALLANEIX NOTAIRE A  
PAMIERS, LE 5 Novembre 2002



**J.M. NAPPEZ** - Avocat à la Cour - Ancien Conseil Juridique  
Conseil en Droit Immobilier - Conseil en Droit des Sociétés - Conseil en Droit Fiscal

-----  
1, Rue du Colonel Jean Stanislas Rémy - 31200 TOULOUSE  
Téléphone 05 34 258 252 - Télécopie 05 34 258 253

E.Mail : [jmnappez@wanadoo.fr](mailto:jmnappez@wanadoo.fr)

## PREMIER MODIFICATIF

### DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Du Groupe d'Immeubles (Résidence de Tourisme 3 Etoiles) situé à

LE VERDON (Gironde)

45 Chemin de Grayan

### Dénommé : "LE DOMAINE DU PHARE"

#### CHAPITRE I – EXPOSE PRELIMINAIRE

Le présent modificatif concerne l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété du Groupe d'Immeubles en cours de construction sur un terrain situé à LE VERDON (GIRONDE) 45, chemin de Grayan, figurant au cadastre de ladite commune, sous les relations cadastrales suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AY	194	-	02 a 84 ca
AY	216	-	42 ca
AY	218	-	04 a 21 ca
AY	220	-	02 a 90 ca
AY	222	-	04 a 37 ca
AY	223	-	01 ha 51 a 68 ca
<b>CONTENANCE TOTALE : UN HECTARE SOIXANTE SIX ARES QUARANTE DEUX CENTIARES.....</b>			<b>01 ha 66 a 42 ca</b>

Ledit Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété établi aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître VIALLANEIX, Notaire associé à PAMIERS, le, publié au bureau des hypothèques de LESPARRE, le 5 janvier 2007, volume 2007P n° 137, aux termes duquel il a été créé 145 lots portant les n°s 1 à 145.

Le présent modificatif dressé conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, modifiés, a pour objet :

**1ent** - De modifier la désignation du lot n° 145 de façon à inclure dans ce lot le bâtiment Q3 d'une surface habitable de 42,43 m<sup>2</sup> omis pour le calcul de sa quote-part dans les parties commune générales et de lui affecter en jouissance exclusive et privative le parking identifié sur le plan de masse "Q3", entraînant une augmentation de la quote-part dudit lot n° 145 dans lesdites parties communes générales et de modifier en conséquence le total des quotes-parts de tous les lots composant le groupe d'immeubles dans les parties communes générales, lequel passe de 10.000 à 10.111.

D'annexer un nouveau plan de masse sur lequel figure le lot n° 145 avec les deux bâtiments "Q2" et "Q3" devant être construit dans ce lot et le parking "Q3".

**2ent** - De supprimer le lot n° 145, de créer trois nouveaux lots qui porteront les n°s 146 à 148 inclus et d'affecter des parties communes spéciales au bâtiment "Q2" celui-ci étant composé des lots n° 146 et 147 présentement créés.

**3ent** – De refondre le tableau récapitulatif des lots figurant dans l'état descriptif de division et le règlement de copropriété.

**4ent** - Par suite des modifications intervenues, de reprendre la désignation du groupe d'immeubles Article 2-1 de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

**5ent** – Et de modifier la répartition des charges "Piscine" de façon à faire participer les lots n°s 146 à 148 auxdites charges, le lot n° 145 n'y participant pas, entraînant une augmentation du total desdites charges, lequel passe de 10.002 à 10.344

## CHAPITRE II – MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

### 1ent – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU LOT N° 145

Suite à l'omission du Bâtiment Q3 d'une surface habitable de 42,43 m<sup>2</sup> dans le calcul de la quote-part dans les parties communes générales du lot n° 145, lors de l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété, et à l'affectation en jouissance privative et exclusive du parking identifié "Q3" sur le plan de masse, il y a lieu de reprendre la désignation de ce lot en augmentant sa quote-part dans les parties communes générales entraînant une modification du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots composant le groupe d'immeubles, lequel passe de 10.000 à 10.111.

La désignation du lot n° 145 ci-dessous rappelée :

LOT N° 145 : Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m<sup>2</sup>, correspondant à la DEUXIEME TRANCHE, délimitée par des pointillés sur le plan de masse ci-annexé et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation avec accessoirement jardins privatifs, le tout après obtention des autorisations administratives nécessaires en matière de permis de construire.

Il est précisé que les terrains qui ne seront pas construits ou qui ne sont pas affectés en jouissance exclusive et privative à un ou plusieurs lots ou ne formant pas des parties communes spéciales à un bâtiment seront des parties communes générales au groupe d'immeubles dont dépend ce LOT N° 145.

Et les trois cent quatre vingt seize/Dix Millièmes (396/10.000èmes) des parties communes générales.

### **EST PUREMENT ET SIMPLEMENT ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA SUIVANTE**

LOT N° 145 : Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m<sup>2</sup>, correspondant à la DEUXIEME TRANCHE, délimitée par des pointillés sur le plan de masse ci-annexé et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation avec accessoirement jardins privatifs, et le bâtiment "Q3" qui sera désigné ultérieurement d'une surface habitable approximative de 42,43 m<sup>2</sup> à usage d'habitation avec accessoirement jardin privatif, le tout après obtention des autorisations administratives nécessaires en matière de permis de construire.

Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.

Il est précisé que les terrains qui ne seront pas construits ou qui ne sont pas affectés en jouissance exclusive et privative à un ou plusieurs lots ou ne formant pas des parties communes spéciales à un bâtiment seront des parties communes générales au groupe d'immeubles dont dépend ce LOT N° 145.

Et les cinq cent sept/Dix Mille cent onzièmes (507/10.111èmes) des parties communes générales.

### PLAN

Est demeuré ci-annexé un plan de masse sur lequel figure notamment le nouveau lot n° 145.

### TABLEAU RECAPITULATIF

Le présent modificatif de l'Etat Descriptif de Division est résumé dans le TABLEAU RECAPITULATIF ci-après, conformément à l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n°59-90 du 7 janvier 1959 et n°79-404 du 21 mars 1979.

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales		- 3 - Observations
				Anciennes En 10.000es	Nouvelles en 10.111es	
			<b>ANCIENNE DESIGNATION</b>			
145	DEUXIEME TRANCHE		Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m <sup>2</sup> , correspondant à la DEUXIEME TRANCHE et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m <sup>2</sup> , à usage d'habitation avec accessoirement jardins privés, le tout après obtention des autorisations administratives en matière de permis de construire		396	Modification de la quote-part dans les parties communes générales suite à l'omission du Bâtiment Q3 d'une surface de 42,43 m <sup>2</sup> et à l'affectation en jouissance du parking "Q3"
			<b>NOUVELLE DESIGNATION</b>			
145	DEUXIEME TRANCHE		Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m <sup>2</sup> , correspondant à la DEUXIEME TRANCHE et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m <sup>2</sup> , à usage d'habitation avec accessoirement jardins privés et le bâtiment Q3 d'une surface habitable approximative de 42,43 m <sup>2</sup> , le tout après obtention des autorisations administratives en matière de permis de construire  Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse		507	
	<b>TOTAL DES QUOTES PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DES LOTS 1 à 144</b>				<b>9604</b>	
	<b>NOUVEAU TOTAL DES QUOTES PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DE TOUS LES LOTS</b>				<b>10.111/ 10.111es</b>	

### **Zent - SUPPRESSION DU LOT N° 145 ET CREATION DES LOTS N° 146 à 148 inclus**

Le lot n° 145 dont la désignation est ci-dessous rappelée :

LOT N° 145 : Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m<sup>2</sup>, correspondant à la DEUXIEME TRANCHE, délimitée par des pointillés sur le plan de masse ci-annexé et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation avec accessoirement jardins privés, et le bâtiment "Q3" qui sera désigné ultérieurement d'une surface habitable approximative de 42,43 m<sup>2</sup> à usage d'habitation avec accessoirement jardin privé, le tout après obtention des autorisations administratives nécessaires en matière de permis de construire.

Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.

Il est précisé que les terrains qui ne seront pas construits ou qui ne sont pas affectés en jouissance exclusive et privative à un ou plusieurs lots ou ne formant pas des parties communes spéciales à un bâtiment seront des parties communes générales au groupe d'immeubles dont dépend ce LOT N° 145.

Et les cinq cent sept/Dix Mille cent onzièmes (507/10.111èmes) des parties communes générales.

**EST PUREMENT ET SIMPLEMENT SUPPRIME ET REMPLACES PAR LES NOUVEAUX LOTS N°S 146 à 148 inclus dont la désignation suit :**

LOT N° 146 : Dans le "BATIMENT Q2", un appartement T2 portant le n° 71 auquel on accède directement depuis l'extérieur, comprenant : salle de séjour avec cuisine donnant sur un jardin privatif, une chambre avec salle d'eau-WC, rangement.

Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m<sup>2</sup>.

Les cinq cent/millièmes (500/1.000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment Q2.

Et les cent soixante sept/dix mille cent onzièmes (167/10.111èmes) des parties communes générales.

LOT N° 147 : Dans le "BATIMENT Q2", un appartement T2 portant le n° 72 auquel on accède directement depuis l'extérieur, comprenant : salle de séjour avec cuisine donnant sur un jardin privatif, une chambre avec salle d'eau-WC, rangement.

Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 132,35 m<sup>2</sup>.

Les cinq cent/millièmes (500/1.000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment Q2.

Et les cent soixante/dix mille cent onzièmes (160/10.111èmes) des parties communes générales.

LOT N° 148 : Dans le "BATIMENT Q3" et occupant la totalité dudit bâtiment, un appartement T2 portant le n° 73 auquel on accède directement depuis l'extérieur, comprenant : salle de séjour avec cuisine donnant sur un jardin privatif, une chambre avec salle d'eau-WC, rangement.

Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m<sup>2</sup>.

Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.

Et les cent quatre vingt/dix mille cent onzièmes (180/10.111èmes) des parties communes générales.

**TABLEAU RECAPITULATIF**

Le présent modificatif de l'Etat Descriptif de Division est résumé dans le TABLEAU RECAPITULATIF ci-après, conformément à l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n°59-90 du 7 janvier 1959 et n°79-404 du 21 mars 1979.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales à chaque bâtiment en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es	- 3- Observations	
<b>LOT SUPPRIME</b>							
145	<b>DEUXIEME TRANCHE</b>		<p>Droit à la jouissance exclusive et privative d'un terrain d'une superficie approximative de 650,50 m<sup>2</sup>, correspondant à la DEUXIEME TRANCHE et le droit d'y construire le bâtiment "Q2" qui sera désigné ultérieurement, d'une surface habitable approximative de 84,86 m<sup>2</sup>, à usage d'habitation avec accessoirement jardins privatifs et le bâtiment Q3 d'une surface habitable approximative de 42,43 m<sup>2</sup>, le tout après obtention des autorisations administratives en matière de permis de construire</p> <p>Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse</p>	-	507	Supprimé et remplacés par les lots n°s 146 à 148 inclus	
<b>QUOTE PART DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DU LOT SUPPRIME</b>					<b>507</b>		
<b>LOTS CREEES</b>							
146	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 71	500	167		Division du lot 145 supprimé
			Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m <sup>2</sup> .				
147	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 72	500	160		
			Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 132,35 m <sup>2</sup> .				
<b>TOTAL DES QUOTES PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU "BATIMENT " DES LOTS CREEES EGAL</b>				<b>1.000/ 1.000es</b>			
148	<b>Q3</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 73	-	180		
			Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m <sup>2</sup> .				
			Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.				
<b>TOTAL DES QUOTES PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES DES LOTS CREEES EGAL A CELUI DU LOT SUPPRIME</b>					<b>507</b>		

### PLANS

Sont demeurés ci-annexés :

- Un nouveau plan de masse sur lequel figurent notamment les bâtiments "Q2" et "Q3" et le parking "Q3"
- Un plan de chaque nouveau lot

**3ent – MODIFICATION DE LA DESIGNATION DU GROUPE D'IMMEUBLE - ARTICLE 2-1 DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**

A la suite des modifications objet du présent modificatif, il y a lieu de reprendre l'article 2-1 de l'état descriptif de division et de le remplacer par le suivant :

**I - DESIGNATION DU GROUPE D'IMMEUBLES**

**ARTICLE 2-1-1 :** Le présent règlement de copropriété s'applique à un Groupe d'Immeubles en cours de construction sur un terrain situé à LE VERDON (Gironde) 45, Chemin de Grayan figurant au cadastre rénové de ladite commune, sous les relations cadastrales suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AY	194	-	02 a 84 ca
AY	216	-	42 ca
AY	218	-	04 a 21 ca
AY	220	-	02 a 90 ca
AY	222	-	04 a 37 ca
AY	223	-	01 ha 51 a 68 ca
<b>CONTENANCE TOTALE : UN HECTARE SOIXANTE SIX ARES QUARANTE DEUX CENTIARES.....</b>			<b>01 ha 66 a 42 ca</b>

Cet groupe d'immeubles en cours de construction à usage de résidence de tourisme classée sera pour les besoins de la publicité foncière subdivisé de la manière ci-après indiquée et affecté à usage d'habitation.

Le Groupe d'Immeubles comprendra vingt et un bâtiments collectifs et un bâtiment "CLUB HOUSE", savoir :

- Les bâtiments "A", "B", "C", "D", "E", "F", "G", "H", "I", "J", "K", "L", "M", "N", "O", "P", "Q1", "R" "Q2" "Q3" et le bâtiment "CLUB HOUSE" .

**B – DESIGNATION**

La désignation des BATIMENTS "A", "B", "C", "D", "E", "F", "G", "H", "I", "J", "K", "L", "M", "N", "O", "P", "Q1", "R" "Q2" et "Q3" et du bâtiment "CLUB HOUSE" est la suivante :

1°) Bâtiment "A"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T2 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

2°) Bâtiment "B"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T2 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

3°) Bâtiment "C"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T2 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 4°) Bâtiment "D"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 5°) Bâtiment "E"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 6°) Bâtiment "F"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 7°) Bâtiment "G"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 8°) Bâtiment "H"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 9°) Bâtiment "I"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T2 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 10°) Bâtiment "J"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 11°) Bâtiment "K"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 12°) Bâtiment "L"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

#### 13°) Bâtiment "M"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

14°) Bâtiment "N"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

15°) Bâtiment "O"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

16°) Bâtiment "P"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

17°) Bâtiment "Q1"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée. Il comprendra lors de son achèvement deux appartements T2 auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

18°) Bâtiment "R"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement quatre appartements T3 en duplex auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

19°) Bâtiment "Q2"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée. Il comprendra lors de son achèvement deux appartements T2 auxquels on accède directement depuis l'extérieur.

20°) Bâtiment "Q3"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée. Il comprendra lors de son achèvement un appartement T2 auquel on accède directement depuis l'extérieur.

21°) Bâtiment "CLUB HOUSE"

Ce bâtiment sera composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il comprendra lors de son achèvement, savoir :

- Au rez-de-chaussée : Entrée/réception, salon/accueil, salon/réception, bureau, lingerie, laverie clients, sanitaires, dégagement, local technique, sanitaire auquel on accède directement depuis l'extérieur, local machinerie piscine, local stockage pour la piscine, terrasse couverte avec pédiluve, escalier extérieur conduisant à l'étage.

- A l'étage : Escalier, palier, un appartement T3 qui fait l'objet de la "CONVENTION PARTICULIERE" indiquée sous le CHAPITRE C-1 de l'ARTICLE 2-5 ci-après.

Le surplus du terrain sera aménagé en voie de circulation, piétonniers, espaces verts communs et privatifs, piscine avec sa plage, soixante dix neuf parkings dont soixante treize parkings privatifs, un parking "Q3" affecté en jouissance privative au bâtiment "Q3" (lot n° 148), trois parkings communs pour personnes handicapées et deux parkings communs "visiteurs", local poubelles et local transformateur.

#### **4ent – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES PISCINE**

Suite à la division du lot de surplus n° 145 formant la deuxième tranche ne participant pas aux charges "Piscine", il y a lieu de faire participer les nouveaux lots créés aux charges de la piscine et de leur attribuer une quote-part dans lesdites charges calculée en fonction des critères figurant à la suite du tableau de répartition des charges, entraînant une augmentation du total desdites charges, lequel passe de 10.002 à 10.344, le tout conformément au nouveau tableau de répartition des charges ci-annexé.

#### **5ent – NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS**

Est annexé au présent acte le nouveau tableau récapitulatif des lots composant le groupe d'immeubles.

**AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST APPORTEE A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION SUS ENONCE.**

#### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **A – ASSEMBLE GENERALE - PUBLICITE FONCIERE**

Le présent modificatif de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires.

Une copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée et un original du présent modificatif seront déposés au rang des minutes d'un notaire en vue de sa publication au bureau des hypothèques compétent, conformément à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

##### **B – ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu de plein droit dans le groupe d'immeubles, objet des présentes.

Fait à  
L'AN DEUX MILLE SEPT  
Le



**NOUVEAU TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES**

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
1	A	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 01 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 200,25 m <sup>2</sup>	250	150	114
2	"	"	Appartement T2 duplex N° 02 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 81,85 m <sup>2</sup>	250	116	114
3	"	"	Appartement T2 duplex N° 03 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 26,15 m <sup>2</sup>	250	100	114
4	"	"	Appartement T2 duplex N° 04 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,25 m <sup>2</sup>	250	103	114
<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "A"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>		
5	B	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 05 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 46,65 m <sup>2</sup>	250	106	114
6	"	"	Appartement T2 duplex N° 06 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 77,85 m <sup>2</sup>	250	115	114
7	"	"	Appartement T2 duplex N° 07 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 71,05 m <sup>2</sup>	250	113	114
8	"	"	Appartement T2 duplex N° 08 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 43,35 m <sup>2</sup>	250	105	114
<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "B"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>		
9	C	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 09 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 39,30 m <sup>2</sup>	250	104	114
10	"	"	Appartement T2 duplex N° 10 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 31,30 m <sup>2</sup>	250	101	114
11	"	"	Appartement T2 duplex N° 11 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 10m <sup>2</sup>	250	94	114
12	"	"	Appartement T2 duplex N° 12 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 20,40 m <sup>2</sup>	250	97	114
<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "C"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>		
<b>A REPORTER</b>				<b>-</b>	<b>1 304</b>	<b>1 368</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	<b>1 304</b>	<b>1 368</b>
13	<b>D</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 13 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 36 m <sup>2</sup>	250	128	150
14	"	"	Appartement T3 duplex N° 14 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,50 m <sup>2</sup>	250	129	150
15	"	"	Appartement T3 duplex N° 15 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 80,40 m <sup>2</sup>	250	141	150
16	"	"	Appartement T3 duplex N° 16 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 112,20 m <sup>2</sup>	250	150	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "D"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
17	<b>E</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 17 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 39,50 m <sup>2</sup>	250	129	150
18	"	"	Appartement T3 duplex N° 18 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 56,10 m <sup>2</sup>	250	134	150
19	"	"	Appartement T3 duplex N° 19 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 66,50 m <sup>2</sup>	250	137	150
20	"	"	Appartement T3 duplex N° 20 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 64,30 m <sup>2</sup>	250	136	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "E"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
21	<b>F</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 21 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 70,80 m <sup>2</sup>	250	138	150
22	"	"	Appartement T3 duplex N° 22 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 123,40 m <sup>2</sup>	250	153	150
23	"	"	Appartement T3 duplex N° 23 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,50 m <sup>2</sup>	250	145	150
24	"	"	Appartement T3 duplex N° 24 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 57,20 m <sup>2</sup>	250	134	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "F"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>2 958</b>	<b>3 168</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	<b>2 958</b>	<b>3 168</b>
25	<b>G</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 25 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 70,50 m <sup>2</sup>	250	138	150
26	"	"	Appartement T3 duplex N° 26 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 98,10 m <sup>2</sup>	250	146	150
27	"	"	Appartement T3 duplex N° 27 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 67,50 m <sup>2</sup>	250	137	150
28	"	"	Appartement T3 duplex N° 28 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 85,30 m <sup>2</sup>	250	142	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "G"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
29	<b>H</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 29 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 119,50 m <sup>2</sup>	250	152	150
30	"	"	Appartement T3 duplex N° 30 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 121,60 m <sup>2</sup>	250	153	150
31	"	"	Appartement T3 duplex N° 31 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 82,50 m <sup>2</sup>	250	142	150
32	"	"	Appartement T3 duplex N° 32 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 57 m <sup>2</sup>	250	134	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "H"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
33	<b>I</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T2 duplex N° 33 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 27,25 m <sup>2</sup>	250	100	114
34	"	"	Appartement T2 duplex N° 34 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 23,35 m <sup>2</sup>	250	98	114
35	"	"	Appartement T2 duplex N° 35 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 55,55 m <sup>2</sup>	250	108	114
36	"	"	Appartement T2 duplex N° 36 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 68,25 m <sup>2</sup>	250	112	114
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "I"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>4 520</b>	<b>4 824</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	<b>4 520</b>	<b>4 824</b>
37	J	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 37 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 56,10 m <sup>2</sup>	250	134	150
38	"	"	Appartement T3 duplex N° 38 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,70 m <sup>2</sup>	250	145	150
39	"	"	Appartement T3 duplex N° 39 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 75 m <sup>2</sup>	250	139	150
40	"	"	Appartement T3 duplex N° 40 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 66,50 m <sup>2</sup>	250	137	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "J"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
41	K	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 41 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 86,70 m <sup>2</sup>	250	143	150
42	"	"	Appartement T3 duplex N° 42 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 67,90 m <sup>2</sup>	250	137	150
43	"	"	Appartement T3 duplex N° 43 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 60,10 m <sup>2</sup>	250	135	150
44	"	"	Appartement T3 duplex N° 44 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 32,50 m <sup>2</sup>	250	127	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "K"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
45	L	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 45 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 71,30 m <sup>2</sup>	250	138	150
46	"	"	Appartement T3 duplex N° 46 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 80,20 m <sup>2</sup>	250	141	150
47	"	"	Appartement T3 duplex N° 47 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 32,50 m <sup>2</sup>	250	127	150
48	"	"	Appartement T3 duplex N° 48 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 48,30 m <sup>2</sup>	250	132	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "L"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>6 155</b>	<b>6 624</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	<b>6 155</b>	<b>6 624</b>
49	<b>M</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 49 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 79,10 m <sup>2</sup>	250	141	150
50	"	"	Appartement T3 duplex N° 50 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,70 m <sup>2</sup>	250	145	150
51	"	"	Appartement T3 duplex N° 51 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 34,60 m <sup>2</sup>	250	128	150
52	"	"	Appartement T3 duplex N° 52 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 33,70 m <sup>2</sup>	250	128	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "M"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
53	<b>N</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 53 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 33,20 m <sup>2</sup>	250	127	150
54	"	"	Appartement T3 duplex N° 54 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 31,80 m <sup>2</sup>	250	127	150
55	"	"	Appartement T3 duplex N° 55 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,60 m <sup>2</sup>	250	129	150
56	"	"	Appartement T3 duplex N° 56 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 48,90 m <sup>2</sup>	250	132	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "N"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
57	<b>O</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 57 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 19,80 m <sup>2</sup>	250	124	150
58	"	"	Appartement T3 duplex N° 58 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 62 m <sup>2</sup>	250	136	150
59	"	"	Appartement T3 duplex N° 59 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 63,50 m <sup>2</sup>	250	136	150
60	"	"	Appartement T3 duplex N° 60 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 98,80 m <sup>2</sup>	250	146	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "O"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>7 754</b>	<b>8 424</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	<b>7 754</b>	<b>8 424</b>
61	<b>P</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 61 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 65,50 m <sup>2</sup>	250	137	150
62	"	"	Appartement T3 duplex N° 62 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 90,70 m <sup>2</sup>	250	144	150
63	"	"	Appartement T3 duplex N° 63 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 95,90 m <sup>2</sup>	250	145	150
64	"	"	Appartement T3 duplex N° 64 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 160 m <sup>2</sup>	250	164	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "P"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
65	<b>Q1</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 65 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 147,45 m <sup>2</sup>	500	164	114
66	"	"	Appartement T2 N° 66 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 95,45 m <sup>2</sup>	500	149	114
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "Q1"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
67	<b>R</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 67 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 62,40 m <sup>2</sup>	250	136	150
68	"	"	Appartement T3 duplex N° 68 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 36 m <sup>2</sup>	250	128	150
69	"	"	Appartement T3 duplex N° 69 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 72,10 m <sup>2</sup>	250	139	150
70	"	"	Appartement T3 duplex N° 70 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 89,40 m <sup>2</sup>	250	144	150
			<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "R"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>		
71	<b>Club House</b>	<b>Etage</b>	Appartement T3	-	108	150
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>9 312</b>	<b>10 002</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	9 492	10 002
117	<b>Ext.</b>	-	Parking N° 46	-	4	-
118	"	"	Parking N° 47	-	4	-
119	"	"	Parking N° 48	-	4	-
120	"	"	Parking N° 49	-	4	-
121	"	"	Parking N° 50	-	4	-
122	"	"	Parking N° 51	-	4	-
123	"	"	Parking N° 52	-	4	-
124	"	"	Parking N° 53	-	4	-
125	"	"	Parking N° 54	-	4	-
126	"	"	Parking N° 55	-	4	-
127	"	"	Parking N° 56	-	4	-
128	"	"	Parking N° 57	-	4	-
129	"	"	Parking N° 58	-	4	-
130	"	"	Parking N° 59	-	4	-
131	"	"	Parking N° 60	-	4	-
132	"	"	Parking N° 61	-	4	-
133	"	"	Parking N° 62	-	4	-
134	"	"	Parking N° 63	-	4	-
135	"	"	Parking N° 64	-	4	-
136	"	"	Parking N° 65	-	4	-
137	"	"	Parking N° 66	-	4	-
138	"	"	Parking N° 67	-	4	-
139	"	"	Parking N° 68	-	4	-
140	"	"	Parking N° 69	-	4	-
141	"	"	Parking N° 70	-	4	-
142	"	"	Parking N° 71	-	4	-
143	"	"	Parking N° 72	-	4	-
144	"	"	Parking N° 73	-	4	-
146	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 71 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m².	500	167	114
147	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 72 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 132,35 m².	500	160	114
	<b>TOTAL DES CHARGES SPECIALES AU BATIMENT "Q2"</b>			<b>1.000/ 1.000ès</b>		
148	<b>Q3</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 73 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m². Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.	-	180	114
	<b>TOTAL DES CHARGES GENERALES.....</b>				<b>10.111 / 10.111ès</b>	
	<b>TOTAL DES CHARGES DE LA PISCINE.....</b>					<b>10.344/ 10.344ès</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Charges spéciales aux bâtiments en 1.000ès	- 2 - Charges générales en 10.111ès	- 3 - Charges piscine en 10.344ès
			<b>REPORT</b>	-	9 312	10 002
72	<b>Ext.</b>	-	Parking N° 1	-	4	-
73	"	"	Parking N° 2	-	4	-
74	"	"	Parking N° 3	-	4	-
75	"	"	Parking N° 4	-	4	-
76	"	"	Parking N° 5	-	4	-
77	"	"	Parking N° 6	-	4	-
78	"	"	Parking N° 7	-	4	-
79	"	"	Parking N° 8	-	4	-
80	"	"	Parking N° 9	-	4	-
81	"	"	Parking N° 10	-	4	-
82	"	"	Parking N° 11	-	4	-
83	"	"	Parking N° 12	-	4	-
84	"	"	Parking N° 13	-	4	-
85	"	"	Parking N° 14	-	4	-
86	"	"	Parking N° 15	-	4	-
87	"	"	Parking N° 16	-	4	-
88	"	"	Parking N° 17	-	4	-
89	"	"	Parking N° 18	-	4	-
90	"	"	Parking N° 19	-	4	-
91	"	"	Parking N° 20	-	4	-
92	"	"	Parking N° 21	-	4	-
93	"	"	Parking N° 22	-	4	-
94	"	"	Parking N° 23	-	4	-
95	"	"	Parking N° 24	-	4	-
96	"	"	Parking N° 25	-	4	-
97	"	"	Parking N° 26	-	4	-
98	"	"	Parking N° 27	-	4	-
99	"	"	Parking N° 28	-	4	-
100	"	"	Parking N° 29	-	4	-
101	"	"	Parking N° 30	-	4	-
102	"	"	Parking N° 31	-	4	-
103	"	"	Parking N° 32	-	4	-
104	"	"	Parking N° 33	-	4	-
105	"	"	Parking N° 34	-	4	-
106	"	"	Parking N° 35	-	4	-
107	"	"	Parking N° 36	-	4	-
108	"	"	Parking N° 37	-	4	-
109	"	"	Parking N° 38	-	4	-
110	"	"	Parking N° 39	-	4	-
111	"	"	Parking N° 40	-	4	-
112	"	"	Parking N° 41	-	4	-
113	"	"	Parking N° 42	-	4	-
114	"	"	Parking N° 43	-	4	-
115	"	"	Parking N° 44	-	4	-
116	"	"	Parking N° 45	-	4	-
			<b>A REPORTER</b>	-	9 492	10 002

**NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS**

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtimens en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
1	A	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 01 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 200,25 m <sup>2</sup>	250	150
2	"	"	Appartement T2 duplex N° 02 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 81,85 m <sup>2</sup>	250	116
3	"	"	Appartement T2 duplex N° 03 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 26,15 m <sup>2</sup>	250	100
4	"	"	Appartement T2 duplex N° 04 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,25 m <sup>2</sup>	250	103
<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "A"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>	
5	B	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 05 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 46,65 m <sup>2</sup>	250	106
6	"	"	Appartement T2 duplex N° 06 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 77,85 m <sup>2</sup>	250	115
7	"	"	Appartement T2 duplex N° 07 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 71,05 m <sup>2</sup>	250	113
8	"	"	Appartement T2 duplex N° 08 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 43,35 m <sup>2</sup>	250	105
<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "B"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>	
9	C	RDC et étage	Appartement T2 duplex N° 09 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 39,30 m <sup>2</sup>	250	104
10	"	"	Appartement T2 duplex N° 10 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 31,30 m <sup>2</sup>	250	101
11	"	"	Appartement T2 duplex N° 11 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 10m <sup>2</sup>	250	94
12	"	"	Appartement T2 duplex N° 12 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 20,40 m <sup>2</sup>	250	97
<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "C"</b>				<b>1.000/ 1.000ès</b>	
<b>A REPORTER</b>				-	<b>1 304</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	1 304
13	D	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 13 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 36 m²	250	128
14	"	"	Appartement T3 duplex N° 14 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,50 m²	250	129
15	"	"	Appartement T3 duplex N° 15 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 80,40 m²	250	141
16	"	"	Appartement T3 duplex N° 16 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 112,20 m²	250	150
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "D"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
17	E	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 17 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 39,50 m²	250	129
18	"	"	Appartement T3 duplex N° 18 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 56,10 m²	250	134
19	"	"	Appartement T3 duplex N° 19 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 66,50 m²	250	137
20	"	"	Appartement T3 duplex N° 20 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 64,30 m²	250	136
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "E"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
21	F	RDC et étage	Appartement T3 duplex N° 21 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 70,80 m²	250	138
22	"	"	Appartement T3 duplex N° 22 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 123,40 m²	250	153
23	"	"	Appartement T3 duplex N° 23 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,50 m²	250	145
24	"	"	Appartement T3 duplex N° 24 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 57,20 m²	250	134
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "F"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>2 958</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	<b>2 958</b>
25	<b>G</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 25 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 70,50 m <sup>2</sup>	250	138
26	"	"	Appartement T3 duplex N° 26 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 98,10 m <sup>2</sup>	250	146
27	"	"	Appartement T3 duplex N° 27 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 67,50 m <sup>2</sup>	250	137
28	"	"	Appartement T3 duplex N° 28 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 85,30 m <sup>2</sup>	250	142
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "G"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
29	<b>H</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 29 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 119,50 m <sup>2</sup>	250	152
30	"	"	Appartement T3 duplex N° 30 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 121,60 m <sup>2</sup>	250	153
31	"	"	Appartement T3 duplex N° 31 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 82,50 m <sup>2</sup>	250	142
32	"	"	Appartement T3 duplex N° 32 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 57 m <sup>2</sup>	250	134
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "H"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
33	<b>I</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T2 duplex N° 33 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 27,25 m <sup>2</sup>	250	100
34	"	"	Appartement T2 duplex N° 34 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 23,35 m <sup>2</sup>	250	98
35	"	"	Appartement T2 duplex N° 35 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 55,55 m <sup>2</sup>	250	108
36	"	"	Appartement T2 duplex N° 36 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 68,25 m <sup>2</sup>	250	112
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "I"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>4 520</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	<b>4 520</b>
37	<b>J</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 37 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 56,10 m <sup>2</sup>	250	134
38	"	"	Appartement T3 duplex N° 38 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,70 m <sup>2</sup>	250	145
39	"	"	Appartement T3 duplex N° 39 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 75 m <sup>2</sup>	250	139
40	"	"	Appartement T3 duplex N° 40 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 66,50 m <sup>2</sup>	250	137
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "J"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
41	<b>K</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 41 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 86,70 m <sup>2</sup>	250	143
42	"	"	Appartement T3 duplex N° 42 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 67,90 m <sup>2</sup>	250	137
43	"	"	Appartement T3 duplex N° 43 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 60,10 m <sup>2</sup>	250	135
44	"	"	Appartement T3 duplex N° 44 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 32,50 m <sup>2</sup>	250	127
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "K"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
45	<b>L</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 45 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 71,30 m <sup>2</sup>	250	138
46	"	"	Appartement T3 duplex N° 46 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 80,20 m <sup>2</sup>	250	141
47	"	"	Appartement T3 duplex N° 47 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 32,50 m <sup>2</sup>	250	127
48	"	"	Appartement T3 duplex N° 48 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 48,30 m <sup>2</sup>	250	132
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "L"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>6 155</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	<b>6 155</b>
49	<b>M</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 49 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 79,10 m <sup>2</sup>	250	141
50	"	"	Appartement T3 duplex N° 50 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 93,70 m <sup>2</sup>	250	145
51	"	"	Appartement T3 duplex N° 51 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 34,60 m <sup>2</sup>	250	128
52	"	"	Appartement T3 duplex N° 52 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 33,70 m <sup>2</sup>	250	128
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "M"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
53	<b>N</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 53 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 33,20 m <sup>2</sup>	250	127
54	"	"	Appartement T3 duplex N° 54 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 31,80 m <sup>2</sup>	250	127
55	"	"	Appartement T3 duplex N° 55 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 38,60 m <sup>2</sup>	250	129
56	"	"	Appartement T3 duplex N° 56 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 48,90 m <sup>2</sup>	250	132
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "N"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
57	<b>O</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 57 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 19,80 m <sup>2</sup>	250	124
58	"	"	Appartement T3 duplex N° 58 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 62 m <sup>2</sup>	250	136
59	"	"	Appartement T3 duplex N° 59 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 63,50 m <sup>2</sup>	250	136
60	"	"	Appartement T3 duplex N° 60 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 98,80 m <sup>2</sup>	250	146
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "O"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>7 754</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	<b>7 754</b>
61	<b>P</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 61 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 65,50 m <sup>2</sup>	250	137
62	"	"	Appartement T3 duplex N° 62 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 90,70 m <sup>2</sup>	250	144
63	"	"	Appartement T3 duplex N° 63 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 95,90 m <sup>2</sup>	250	145
64	"	"	Appartement T3 duplex N° 64 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 160 m <sup>2</sup>	250	164
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "P"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
65	<b>Q1</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 65 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 147,45 m <sup>2</sup>	500	164
66	"	"	Appartement T2 N° 66 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 95,45 m <sup>2</sup>	500	149
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "Q1"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
67	<b>R</b>	<b>RDC et étage</b>	Appartement T3 duplex N° 67 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 62,40 m <sup>2</sup>	250	136
68	"	"	Appartement T3 duplex N° 68 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 36 m <sup>2</sup>	250	128
69	"	"	Appartement T3 duplex N° 69 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 72,10 m <sup>2</sup>	250	139
70	"	"	Appartement T3 duplex N° 70 Droit à la jouissance privative et exclusive d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 89,40 m <sup>2</sup>	250	144
			<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "R"</b>	<b>1.000/ 1.000ès</b>	
71	<b>Club House</b>	<b>Etage</b>	Appartement T3	-	108
			<b>A REPORTER</b>	-	<b>9 312</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	<b>-</b>	<b>9 312</b>
72	<b>Ext.</b>	-	Parking N° 1	-	4
73	"	"	Parking N° 2	-	4
74	"	"	Parking N° 3	-	4
75	"	"	Parking N° 4	-	4
76	"	"	Parking N° 5	-	4
77	"	"	Parking N° 6	-	4
78	"	"	Parking N° 7	-	4
79	"	"	Parking N° 8	-	4
80	"	"	Parking N° 9	-	4
81	"	"	Parking N° 10	-	4
82	"	"	Parking N° 11	-	4
83	"	"	Parking N° 12	-	4
84	"	"	Parking N° 13	-	4
85	"	"	Parking N° 14	-	4
86	"	"	Parking N° 15	-	4
87	"	"	Parking N° 16	-	4
88	"	"	Parking N° 17	-	4
89	"	"	Parking N° 18	-	4
90	"	"	Parking N° 19	-	4
91	"	"	Parking N° 20	-	4
92	"	"	Parking N° 21	-	4
93	"	"	Parking N° 22	-	4
94	"	"	Parking N° 23	-	4
95	"	"	Parking N° 24	-	4
96	"	"	Parking N° 25	-	4
97	"	"	Parking N° 26	-	4
98	"	"	Parking N° 27	-	4
99	"	"	Parking N° 28	-	4
100	"	"	Parking N° 29	-	4
101	"	"	Parking N° 30	-	4
102	"	"	Parking N° 31	-	4
103	"	"	Parking N° 32	-	4
104	"	"	Parking N° 33	-	4
105	"	"	Parking N° 34	-	4
106	"	"	Parking N° 35	-	4
107	"	"	Parking N° 36	-	4
108	"	"	Parking N° 37	-	4
109	"	"	Parking N° 38	-	4
110	"	"	Parking N° 39	-	4
111	"	"	Parking N° 40	-	4
112	"	"	Parking N° 41	-	4
113	"	"	Parking N° 42	-	4
114	"	"	Parking N° 43	-	4
115	"	"	Parking N° 44	-	4
116	"	"	Parking N° 45	-	4
			<b>A REPORTER</b>	<b>-</b>	<b>9 492</b>

N° du lot	Bâtiment	Etage	Nature du lot	- 1 - Quote-part dans les parties communes spéciales aux bâtiments en 1.000èmes	- 2 - Quote-part dans les parties communes générales en 10.111es
			<b>REPORT</b>	-	9 492
117	Ext.	-	Parking N° 46	-	4
118	"	"	Parking N° 47	-	4
119	"	"	Parking N° 48	-	4
120	"	"	Parking N° 49	-	4
121	"	"	Parking N° 50	-	4
122	"	"	Parking N° 51	-	4
123	"	"	Parking N° 52	-	4
124	"	"	Parking N° 53	-	4
125	"	"	Parking N° 54	-	4
126	"	"	Parking N° 55	-	4
127	"	"	Parking N° 56	-	4
128	"	"	Parking N° 57	-	4
129	"	"	Parking N° 58	-	4
130	"	"	Parking N° 59	-	4
131	"	"	Parking N° 60	-	4
132	"	"	Parking N° 61	-	4
133	"	"	Parking N° 62	-	4
134	"	"	Parking N° 63	-	4
135	"	"	Parking N° 64	-	4
136	"	"	Parking N° 65	-	4
137	"	"	Parking N° 66	-	4
138	"	"	Parking N° 67	-	4
139	"	"	Parking N° 68	-	4
140	"	"	Parking N° 69	-	4
141	"	"	Parking N° 70	-	4
142	"	"	Parking N° 71	-	4
143	"	"	Parking N° 72	-	4
144	"	"	Parking N° 73	-	4
146	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 71 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m².	500	167
147	<b>Q2</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 72 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 132,35 m².	500	160
	<b>TOTAL DES QUOTES-PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT "Q2"</b>			<b>1.000/ 1.000ès</b>	
148	<b>Q3</b>	<b>RDC</b>	Appartement T2 N° 73 Droit à la jouissance exclusive et privative d'une parcelle de terrain à usage de jardin d'agrément d'une surface approximative de 156,75 m². Droit à la jouissance exclusive et privative du parking identifié "Q3" sur le plan de masse.	-	180
	<b>TOTAL DES QUOTES PARTS DANS LES PARTIES COMMUNES GENERALES.....</b>				<b>10.111 / 10.111es</b>

## ORDRE DU JOUR

1°) Approbation de la modification du LOT N° 145 destiné à la construction des bâtiments "Q2" et "Q3" et non simplement du bâtiment "Q2", le bâtiment "Q3" ayant été omis par erreur, entraînant la modification du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots composant le groupe d'immeubles, lequel passe de 10.000 à 10.111.

2°) Approbation du modificatif de l'Etat Descriptif de Division et du Règlement de Copropriété établi par Maître NAPPEZ, Avocat à TOULOUSE (31200) 1 Rue du Colonel Jean Stanislas Rémy rédacteur de l'Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété d'origine, portant sur :

- La modification du LOT N° 145, suite à l'omission du "BATIMENT Q3" dans le LOT N° 145 "lot de surplus", avec la jouissance d'un parking, en sorte que la quote-part de ce lot doit être de 507 et non de 396 entraînant la modification du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots, lequel passe de 10.000 à 10.111, réduisant les charges générales de tous les autres lots.

- La modification du plan de masse.

- La suppression du LOT N° 145 et la création des lots N° 146 à 148.

- L'actualisation de la désignation du groupe d'immeubles (article 2-1 de l'Etat Descriptif de Division).

- Et la modification de la répartition des charges "piscine" de façon à y inclure le "BATIMENT Q3", et les deux logements du "BATIMENT Q2", c'est-à-dire les LOTS N° 146 à 148, le total de ces charges passant de 10.002 à 10.344, permettant la réduction des charges "piscine" des autres lots.

Pouvoir à donner au syndic ou à la société "CALIPROM" à l'effet d'en effectuer le dépôt au rang des minutes de Maître VILLANEIX, Notaire aux frais de ladite société.

## PROJET DE RESOLUTION

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification du LOT N° 145 "lot de surplus" dans lequel doit être construit non seulement le "BATIMENT Q2" mais également le "BATIMENT Q3" avec la jouissance exclusive et privative du parking Q3, entraînant la modification de la quote-part dans les parties communes générales de ce lot, lequel passe de 396 à 507, entraînant la modification du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots composant le groupe d'immeubles, lequel passe de 10.000 à 10.111.

Cette résolution mise aux voix a obtenu le résultat suivant :

Pour : .....

Représentant ...../10.000.

Abstention : .....

Représentant ...../10.000.

Contre : .....

Représentant ...../10.000.

En conséquence, Monsieur le Président constate que la présente résolution est (ou n'est pas) adoptée.

MAJORITE DE L'ARTICLE 25 de la loi du 10 juillet 1965.

## DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la première résolution, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du modificatif de l'Etat Descriptif de Division et du Règlement de Copropriété établi par Maître NAPPEZ, Avocat à TOULOUSE (31200) 1 Rue du Colonel Jean Stanislas Rémy, portant sur :

- La modification du LOT N° 145, suite à l'omission du "BATIMENT Q3" lors du calcul des quotes-parts dans les parties communes générales des lots, avec la jouissance d'un parking, en sorte que la quote-part de ce lot doit être de 507 et non de 396 entraînant la modification du total des quotes-parts dans les parties communes générales de tous les lots, lequel passe de 10.000 à 10.111, réduisant les charges générales de tous les autres lots.

- La modification du plan de masse.

- La suppression du LOT N° 145 et la création des lots N° 146 à 148.

- L'actualisation de la désignation du groupe d'immeubles (article 2-1 de l'Etat Descriptif de Division).

- Et la modification de la répartition des charges "piscine" de façon à y inclure le "BATIMENT Q3", et les deux logements du "BATIMENT Q2", c'est-à-dire les LOTS N° 146 à 148, le total de ces charges passant de 10.002 à 10.344, permettant la réduction des charges "piscine" des autres lots.

Approuve ledit modificatif.

Elle donne tous pouvoirs au syndic ou à la société "CALIPROM" à l'effet de le déposer au rang des minutes de Maître VILLANEIX, Notaire à PAMIERS (09) aux frais de la société "CALIPROM", en vu de sa publication au bureau des hypothèques compétent.

Cette résolution mise aux voix a obtenu le résultat suivant :

Pour : .....  
.....  
Représentant ...../10.000.

Abstention : .....  
.....  
Représentant ...../10.000.

Contre : .....  
.....  
Représentant ...../10.000.

En conséquence, Monsieur le Président constate que la présente résolution est (ou n'est pas) adoptée.

MAJORITE IDENTIQUE A LA PRECEDENTE - ARTICLE 25 de la loi du 10 juillet 1965.

---